

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 81 – 0636/PR du 23 mai 1981 fixant les tarifs d'impression des documents électoraux pour l'élection du Président de la République (Scrutin du 12 juin 1981).

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
25 mai 1981

Numéro JO
n° 3 du 27/05/1981

Date du numéro
27 mai 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Le président de la République, Chef du Gouvernement

Vules lois constitutionnelles n°77 -001 et 77 -002 du 27 juin 1977

Vul'ordonnance n° 77 – 008 du 30 juin 1977

Vule décret n° 78 – 072 / PR2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

Vula loi organique n°1/ AN / 81du 10 février 1981 concernant l'élection du Président de la République au suffrage universel

Vule décret n° 81 – 058 / PR du 5 mai 1981 fixant les modalités d'organisation de l'élection du Président de la République

Vul'arrêté n° 81 – 0534 / PR du 5 mai 1981 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour la consultation de l'élection du Président de la République. le 12 juin 1981

Vul'arrêté n° 81 – 0536 /PR du 6 mai 1981 portant création de la Commission chargée de donner un avis sur les tarifs d'impression des documents de propagande électorale

Vul'arrêté no 81 – 0537/PR du 6 mai 1981 portant réglementation de la propagande pour l'élection du Président de la République le 12 juin 1981

Vule Procès-verbal de la réunion du 17 mai 1981 de la Commission prévue par l'arrêté no 81 -0536 /PR du 6 mai 1981.

TEXTE INTÉGRAL

ARRETE

Article premier : Les frais d'impression réellement supportés par les candidats à l'élection à la Présidence de la République du 12 juin 1981 seront remboursés aux candidats ayant obtenu au moins 15 % des suffrages exprimés conformément aux dispositions du décret n° 81 – 058/PR du 5 mai 1981 susvisé, sur présentation dans le mois qui suit la date du scrutin, des pièces justificatives. Art. 2 : Après avis de la Commission prévue par l'arrêté n° 81 – 0536 /PR du 6 mai 1981 susvisé les tarifs d'impression des documents électoraux du scrutin du 12 juin 1981 sont fixés ainsi qu'il. suit : 1 – AFFICHESAffiche format maximum 594 mm x 841 mmSur papier couché plus photoLes100 premiers exemplaires 54800 FDChaque centaine suivante 3 900 FDTirage prévu : 400 affiches soit 66 500 FD Les affiches

format 297 mm x 420 mm Sur papier couché plus photo Les 100 premiers exemplaires 25 000 FD Chaque centaine
suivante 900 FD Tirage prévu : 400 affiches soit 27 700 FD 2 –CIRCULAIRES Sur
papier journal ou ordinaire plus photo Les 200 000 premiers exemplaires 600 000 FD Chaque 10 000 exemplaires
supplémentaires .. 10 450 FD Tirage prévu : 200 000 exemplaires soit 600 000 FD 3 –BULLETINS DE VOTES Sur papier
journal –Les 200 000 exemplaires 187 000 FD Chaque 10 000 exemplaires
6750 FD Tirage prévu : 300 000 exemplaires soit 254 500 FD Art. 3 : La liste des imprimeries agréées pour procéder à
l'impression des documents électoraux est arrêtée comme suit : IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE IMPRIMERIE MODERNE.
Art 4 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié suivant la procédure d'urgence partout où besoin sera et au
Journal officiel.